

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Vendredi 20 mars 2026

Séance Ordinaire 19 heures

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 - **Date de convocation : 15 mars 2026**

Le 20 mars 2026 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de la première adjointe, Agnès REY

PRESENTS : Geneviève GIVAUDAN, Agnès REY, Gautier AILLAUD, Marie-Anne GUICHARD, Manuel CASADO, Jean-Pierre GARCIN, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Bruno BAILLON, Régis TROUVE, Marion CORTES, Pauline CHABOT, Bastien NAL, Pauline SALMON, Laure IMBARD

REPRESENTES : Céline DARMON représentée par Pauline CHABOT

<i>Intitulé</i>	1 – Installation du conseil municipal / Election du Maire
<i>Présentation</i>	<p>Ouverture de séance</p> <p>La séance d'installation est présidée par Agnès REY – 1ere adjointe sortante, jusqu'à l'élection du nouveau maire.</p> <p>Elle ouvre la séance, vérifie le quorum, désigne un secrétaire de séance et propose de passer à l'élection du Maire.</p> <p>Élection du maire (scrutin secret obligatoire)</p> <p>Rappel des règles</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élection se fait à bulletin secret.• Il faut une majorité absolue aux deux premiers tours.• Au troisième tour, la majorité relative suffit.• En cas d'égalité : le plus âgé est élu. <p>Déroulement</p> <p>Le 1^{er} adjoint appelle les candidatures.</p> <p>Les conseillers votent à bulletin secret.</p> <p>Le bureau de vote dépouille.</p> <p>Le 1^{er} adjoint proclame le résultat.</p> <p>Le maire élu prend immédiatement la présidence de la séance et donne lecture de la charte des élus qu'il distribue à tous les conseillers (imposer par la loi)</p> <p>Cette charte rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• les principes d'éthique,• les obligations de transparence,• les règles de prévention des conflits d'intérêts,• les devoirs liés au mandat.

	Elle doit être lue à haute voix et remise à chaque élu.
<i>Débats</i>	Geneviève GIVAUDAN se présente. Avant l'élection 1 minute de silence est observée en mémoire de nos deux maires décédés lors du mandat précédent : Jean-Marie TROCCHI et Georges PAPEGAY. Tous les élus confirment la réception de la charte.
<i>Vote</i>	15 voix pour élu au 1 ^{er} tour

<i>Intitulé</i>	2 – Détermination du nombre d'adjoints
<i>Présentation</i>	Le nouveau maire propose au conseil le nombre d'adjoints. Pour une commune de moins de 1 000 habitants : maximum 4 adjoints. Le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoint à 3 . Le conseil vote à main levée, et à la majorité absolue.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	15 pour

<i>Intitulé</i>	3– Election des adjoints
<i>Présentation</i>	C'est un scrutin de liste, à la proportionnelle Rappel des règles <ul style="list-style-type: none"> • L'élection se fait à bulletin secret. • C'est un scrutin de liste, sans panachage ni modification. • La liste qui obtient la majorité absolue au 1^{er} tour remporte tous les sièges. • Sinon, second tour à la majorité relative. Dérroulement Dépôt des listes de candidats. Vote à bulletin secret. Dépouillement. Proclamation des adjoints élus.
<i>Débats</i>	Une seule liste se présente : Agnès REY, Gautier AILLAUD et Marie-Anne GUICHARD
<i>Vote</i>	15 pour Liste élue au 1 ^{er} tour

<i>Intitulé</i>	4– Fixation des indemnités des élus										
<i>Présentation</i>	<p>Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Maire <p>De 500 à 999 habitants : maximum 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les adjoints : <p>De 500 à 999 habitants : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>Les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils disposent d'une délégation de fonction (article L.2122-18).</p> <p>Proposition du Maire :</p> <table border="1" data-bbox="609 882 1182 1075"> <tr> <td>Le Maire</td> <td>1820.96€</td> </tr> <tr> <td>1^{er} adjoint</td> <td>481.43€</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} adjoint</td> <td>481.43€</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} adjoint</td> <td>481.43€</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3265.25€</td> </tr> </table> <p>L'enveloppe max est de 3 265.25€ avec 3 adjoints.</p>	Le Maire	1820.96€	1 ^{er} adjoint	481.43€	2 ^{ème} adjoint	481.43€	3 ^{ème} adjoint	481.43€	Total	3265.25€
Le Maire	1820.96€										
1 ^{er} adjoint	481.43€										
2 ^{ème} adjoint	481.43€										
3 ^{ème} adjoint	481.43€										
Total	3265.25€										
<i>Débats</i>	Le conseil vote à main levée.										
<i>Vote</i>	UNANIMITÉ										

La séance est levée à 20h40

Divers :

- Autorisation de recevoir les convocations par mail
- Confidentialité. Tous les élus ont un droit de réserve. Tous les documents diffusés sont confidentiels. Les administrés passent en mairie s'ils souhaitent consulter un document.
- **Pour information**, les convocations au Conseil Municipal se feront dans un délai de 3 jour franc (exemple : convocation le lundi pour le vendredi suivant). Les jours fériés et week end comptent (exemple : convocation le vendredi pour le mardi suivant). En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à un jour franc. (Article L2122-7 du CGCT)
Pour qu'un Conseil Municipal puisse avoir lieu, le quorum doit être atteint (présence physique de minimum 8 personnes) Fixer les dates de réunions : réunion préparation

budget / réunion explication budget/ réunion présentation personnel fonctionnement/réunion eau

- Prochain conseil : délégation au maire / Mise en place des commissions (élection/appel d'offre/ urbanisme / finances .../désignation des délégués dans les différentes structures (CNAS/FSL/école/SMAVD/SYME/commune forestière/AGEDI/SICTIAM...
- Evènement à venir : journée environnement
- Conseil suivant : Vote du budget / création des emplois d'été

Le Maire :

